ART. 33 N° II-2156

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **AMENDEMENT**

N º II-2156

présenté par

Mme Sage, Mme de La Raudière, M. El Guerrab, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Ali, Mme Benin, M. Claireaux, M. Naillet et Mme Chapelier

-----

#### **ARTICLE 33**

### ÉTAT B

#### Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	5 000 000
Conditions de vie outre-mer	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de venir en aide à la Polynésie française pour l'achat de matériel sanitaire dans le cadre de la solidarité nationale. La collectivité a en effet été la moins dotée de la République en divers matériels sanitaires et a dû assumer un coût considérable pour l'achat de masques, qu'elle a notamment dû faire affréter seule depuis la Chine via la compagnie aérienne

ART. 33 N° II-2156

locale, de tests, etc, sans compter les coûts liés à la distribution de ce matériel dans l'ensemble de la collectivité, grande comme l'Europe.

Ainsi, en additionnant les coûts liés à l'investissement pur dans l'achat de matériels, les coûts de transports et les coûts liés à l'hébergement des personnes (quarantaine) et frais afférents, la Polynésie avait déjà en juillet dernier financé sur fonds propre près de 10 millions d'euros sur un besoin global estimé à 17,3 millions d'euros.

En outre, la relance économique de la collectivité ne peut se concevoir sans une sécurité sanitaire adéquate, ce qui rend l'achat de matériel sanitaire absolument indispensable à court terme. Et ce a fortiori vu la situation sanitaire actuellement puisque la Polynésie française recense depuis la réouverture de ses frontières le 15 juillet\*:

- 2.391 cas actifs;
- 85 hospitalisations en cours, dont 24 en réanimation pour une soixantaine de lits disponibles ;
- 29 décès ;
- 7.200 cas détectés positifs depuis le 15 juillet.

C'est pourquoi l'amendement prévoit d'augmenter les crédits du programme 123 "Conditions de vie outre-mer" à son action 04 "Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports" à destination d'un "Dispositif d'aide à la sécurité sanitaire en Polynésie française" doté de 5 millions d'euros.

Il réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 04 "Financement de l'économie" au sein du programme 138 "Emploi outre-mer". Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

\* Chiffres arrêtés au 28.10.2020.